

10. Les projets complets (formulaire et annexes) doivent être en possession du service provincial de l'environnement pour le 21 septembre 2009 au plus tard à l'adresse suivante :
Province du Brabant wallon / Service de l'environnement
Avenue Einstein, 2 bloc D à 1300 Wavre

11. Les plants sont distribués aux lauréats fin novembre/début décembre 2009 qui sont avertis personnellement et par écrit.

La haie et la loi

L'article 35 du code rural fixe les prescriptions concernant les haies

mitoyennes: " Il n'est permis de planter des arbres de haute tige qu'à la distance consacrée par les usages constants et reconnus; et, à défaut d'usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les arbres à haute tige, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres arbres et haies vives". Aucune disposition légale ne fixe la hauteur ni l'épaisseur de la haie moyenne. Cela relève des règlements communaux ou des usages locaux. Si vous envisagez de planter une haie le long de votre propriété, parlez-en à votre voisin et décidez de commun accord.

Bon à savoir !

Votre voisin peut vous contraindre à couper les branches qui se trouvent chez lui, mais il ne peut, sans votre accord, agir lui-même. Lorsque la propriété est clôturée, vous devez demander l'autorisation à votre voisin pour entrer dans son jardin et tailler votre haie. Ce n'est pas parce qu'une branche dépasse sur sa propriété que votre voisin peut récolter les fruits de votre haie. Il peut ramasser uniquement les fruits tombés naturellement, mais les relations de bon voisinage suggèrent néanmoins de lui permettre de les cueillir.

Une initiative de la

Province du Brabant wallon
Service de l'environnement

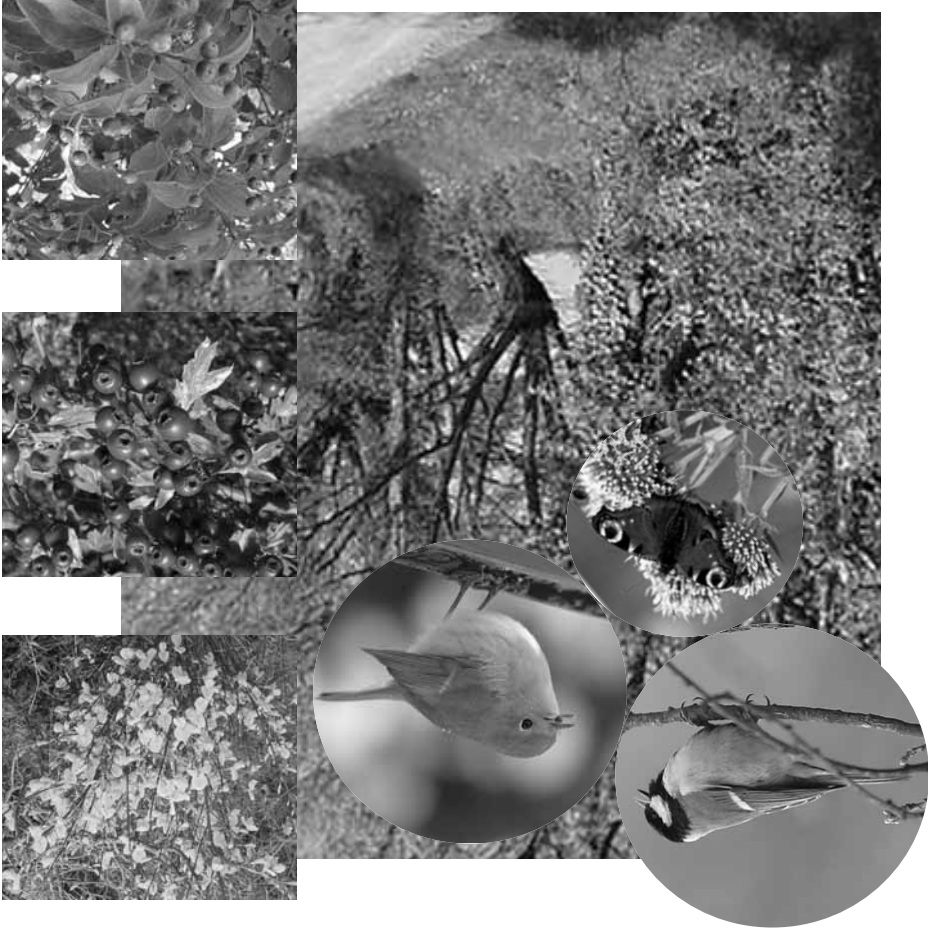
010.23.63.22

environnement@brabantwallon.be



Editeur responsable : Hervé Champagne - fonctionnaire chargé de l'information - avenue Einstein, 2 Bloc D à 1300 Wavre - 010.23.60.11
© & ® Province du Brabant wallon - service de l'environnement

Planter une haie



Appel à projets 2009



Vous souhaitez planter une Haie ?

La Province du Brabant wallon vous y aide !

Mille facettes pour une haie indigène bien intégrée !

Au fil du temps, la haie est apparue comme un élément essentiel de notre paysage. L'objectif de la haie n'est plus limité à la protection ou encore à une simple clôture délimitant la propriété. Elle favorise l'épanouissement harmonieux de la faune et de la flore.



Le choix de la haie doit être bien réfléchi. Elle peut être défensive, ornementale mais aussi servir de brise-vent, coupe-vent, lieu d'hébergement pour la faune. Son objectif va donc profondément influencer le choix de votre haie.

Pourquoi ne pas donner la préférence à une haie diversifiée

constituée de plantes indigènes rappelant le charme des saisons ?

Des conseils ? Des exemples ?

Un DVD « Planter une haie au naturel » a été réalisé en collaboration avec Luc Noël. Pour l'obtenir, il vous suffit de verser préalablement la somme de 5,00 € sur le compte de la Province du Brabant wallon n°091-0111017-78 avec en communication :

DVD Haies + votre Nom et votre adresse complète



Modalités et conditions

1. L'appel à projets est réservé aux personnes physiques domiciliées en Province du Brabant wallon et dans les limites des crédits budgétaires alloués par le Collège provincial pour cette action.
2. Le projet ne peut concerner qu'une personne et/ou qu'un terrain n'ayant jamais bénéficié d'un soutien provincial ayant pour objet la plantation de haies.
3. Un seul projet par personne et par parcelle située sur le territoire de la Province du Brabant wallon.
4. Le projet doit proposer la création d'une haie d'une longueur minimum de **25 m** avec un maximum de **100 m**. La haie peut être divisée en 4 tronçons ayant chacun une longueur de minimum cinq mètres.
5. Le nombre minimum d'essences composant la haie projetée est fixé à 3. Le mélange est effectué pied par pied ou par groupe de 5 plants au maximum appartenant à la même essence.
6. Le nombre de plants est fixé à maximum 3 par mètre courant et par ligne. Pour les haies libres, l'écartement entre les lignes est de minimum 1 mètre. En fonction des éléments qui lui sont communiqués, la Province du Brabant wallon se réserve le choix, pour la bonne réalisation du projet, d'apporter des modifications quant au nombre de plants, aux fréquences,...
7. La Province du Brabant wallon fournira exclusivement les plants nécessaires à la réalisation du projet et mentionné dans la liste des **12 essences** reprises sur le formulaire de présentation 2009. Les projets seront traités sur base d'un dossier **complet** selon l'ordre de priorité suivant :
- La répartition par commune
Exemple : le 1er projet provenant d'une commune **X** a priorité sur le 2ème projet d'un habitant de la commune **Y** même si le projet de **Y** a été introduit avant le projet **X**
- L'ordre chronologique
Seuls les auteurs des **130 premiers projets** répondant aux modalités et conditions bénéficient des plants nécessaires à la réalisation du projet.
8. Le dossier de candidature reprend le formulaire d'appel à projets **précis et complets**.
Le dossier peut être accompagné de tous les documents utiles à la bonne compréhension du projet.
9. L'appel à projets est réservé aux personnes physiques domiciliées en Province du Brabant wallon et dans les limites des crédits budgétaires alloués par le Collège provincial pour cette action.